

AVIS Nº 14/2023

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe individuelle : Union européenne

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de l'Union européenne dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Union européenne :

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels (en francs suisses)	Nouveaux montants (en francs suisses)
Demande internationale	 pour chaque dessin ou modèle 	67	59
Renouvellement	 pour chaque dessin ou modèle 	34	30

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Le 9 novembre 2023